

## Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 13 juin 2024.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 3.5.0-2. du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.**

#### Identification du demandeur

Raison sociale ou nom	ASBL « Braine Auto Club »
Siège social	Grand Place, 13 à 7090 Braine-le-Comte
Numéro d'entreprise	0862.242.797
Date d'introduction de la demande	12/02/2024

#### Identification de la fréquence provisoire autorisée

Période d'autorisation	Du 14/06/2024 au 16/06/2024 inclus.
Nom de la station	BRAINE-LE-COMTE
Fréquence	95.1 MHz
Adresse	Grand Place 13 Braine-le Comte 7090
Coordonnées géographiques	50° N 36' 40" / 4°E 08' 10"
PAR totale	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	20 m
Directivité de l'antenne	Directive (voir diagramme ci-dessous)

**Diagramme directionnel de l'antenne : dipôle azimuté à 190°**

<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>	<b>azimut [deg]</b>	<b>atténuation [dB]</b>
<b>0</b>	7.0	<b>90</b>	3.0	<b>180</b>	0.0	<b>270</b>	2.0
<b>10</b>	7.0	<b>100</b>	3.0	<b>190</b>	0.0	<b>280</b>	3.0
<b>20</b>	7.0	<b>110</b>	2.0	<b>200</b>	0.0	<b>290</b>	3.0
<b>30</b>	6.0	<b>120</b>	1.0	<b>210</b>	0.0	<b>300</b>	4.0
<b>40</b>	6.0	<b>130</b>	1.0	<b>220</b>	0.0	<b>310</b>	5.0
<b>50</b>	6.0	<b>140</b>	0.0	<b>230</b>	0.0	<b>320</b>	6.0
<b>60</b>	6.0	<b>150</b>	0.0	<b>240</b>	0.0	<b>330</b>	6.0
<b>70</b>	5.0	<b>160</b>	0.0	<b>250</b>	1.0	<b>340</b>	6.0
<b>80</b>	4.0	<b>170</b>	0.0	<b>260</b>	1.0	<b>350</b>	6.0

Fait à Bruxelles, le 13 juin 2024.